

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 46

Participation au financement du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Par délibération en date du 11 mai 2017, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par une convention passée avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour une durée de 3 ans. La mission étant exercée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) depuis le 1^{er} septembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de signer avec ce dernier une nouvelle convention pour 3 ans.

Maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. En Cornouaille, c'est le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui a porté la structure jusqu'au 31 août 2018. Dorénavant, et à compter du 1^{er} septembre 2018, la mission a été confiée au SDEF. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le SDEF, afin de maintenir la participation de Quimper Bretagne Occidentale au conseil en énergie partagé pour les communes de l'agglomération.

Le Conseil en Énergie Partagé se déroule dans le cadre d'un conventionnement sur trois ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant, l'aide apportée par Quimper Bretagne Occidentale ayant été fixée à 0,50 € par habitant.

À ce jour, cinq communes de Quimper Bretagne Occidentale adhèrent au CEP : Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plonéis et Pluguffan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec le SDEF.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*